A la Cour d'Assises du Nord

Audience du vendredi 30 janvier

Président : M. Aubron; asseseurs : MM. Anselme et Mouton, conseillers; ministère public : M. Cauwès, substitut général.

L'avortement de Villereau

Léa Bridoux, femme Cloez, 39 ans, ménagère à Villereau; Louise Petit, veuve d'Ast, 69 ans, ménagère à Valenciennes, sont accusées d'avortement.

Les débats de cette affaire ont lieu à huis-clos.

Voici les faits reprochés aux deux femmes par l'accusation :

En juillet 1919, une dénonciation parvenait au Parquet d'Avesnes : la femme Cloez, née Léa Bridoux, était accusée de s'être procurée un avortement. La gendarmerie du Quesnoy fut chargée d'une enquête.

La femme Cloez, après avoir commencé par nier, avoua et reconnut s'être rendue à Valenciennes, chez la femme Petit Louise, veuve d'Ast, 69 ans, ménagère, qui pratiqua sur elle des manœuvres abortives.

La veuve d'Ast nie, mais sa culpabilité est, paraît-il, évidente. Les renseignements recueillis sur la femme Cloyez sont bons. Quant à la veuve d'Ast, elle est mal notée.

LE VERDICT

Après un sévère réquisitoire de M. Canwès, substitut général, et l'audition des plaidoiries de Me Escoffier, pour la veuve d'Ast, et de Me Jardel, pour la femme Cloez, le jury se retire pour délibérer. Il revient après dix minutes de délibération, rapportant un verdict affirmatif mitigé de circonstances atténuantes pour les deux accusées.

En conséquence, la Cour prononce les condamnations suivantes : Léa Bridoux, femme Cloez 18 mois de prison avec sursis; veuve d'Ast, trois ans de prison.

La rixe mortelle de Beaudignies

C'est un meurtrier de 69 ans qui comparaît cette fois devant le jury. Jean-Joseph Poirette, de Beaudignies, a, en effet, au cours d'une discussion survenue on ne sait trop comment, frappé d'un coup de « rasette » son voisin Monier, qui, le crâne défoncé, expira une demi-heure après.

Poirette, un grand vieillard voûté, le visage rasé et osseux, s'efforce manifestement d'apitoyer les jurés. Il parle d'une voix chevrotante, mais par instants il paraît oublier son rôle et répond avec une singulière netteté aux questions du président.

Ses yeux vifs épient sur le visage des jurés l'impression que causent ses explications.

Peu de monde dans la salle. Cette affaire apparaît, au reste, fort banale.

L'ACCUSATION

Après l'interrogatoire d'identité, le président fit donner lecture de l'acte d'accusation.

Le 19 août 1919, Jean Poirette, 68 ans, maréchal-ferrant et cultivateur à Beaudignies, travaillait dans son champ, lorsqu'il vit venir à lui Monier Désiré, son voisin, avec lequel, une quinzaine de jours auparavant, il avait eu une altercation au sujet du passage de ses bestiaux sur les récoltes de ce dernier. Après quelques reproches de part et d'autre, la discussion s'envenima et, sur le refus de Monier de s'éloigner du champ de Poirette, celui-ci lui asséna sur la tête un coup vigoureux de sa « rasette », qui provoqua une blessure profonde d'où le sang s'échappa en abondance.

Monier avait le crâne défoncé et succomba quelques heures plus tard dans un cabaret voisin où il avait été transporté.

Poirette prétend avoir été provoqué par Monier. Il n'y a pas eu de témoins de la scène, mais les renseignements recueillis sur le compte de la victime, qui était bien considérée, d'un caractère doux et calme, et plutôt conciliant, rendent difficilement admissible le système de défense de l'accusé.

Celui-ci, marié et père de deux enfants, dont l'un mort pour la France en 1915, n'est pas mal noté.

Il n'a pas d'antécédents judiciaires.

LES DÉBATS

Après la lecture de l'acte d'accusation, le président procède à l'interrogatoire de l'accusé. Très posément, Poirette fait à sa façon le récit du drame... Bien entendu, il se donne le beau rôle. « Au cours de la discussion qu'il eut avec Monier, la victime, celui-ci, paraît-il, le bouscula et lui donna une bourrade si violente « que son cœur cessa de battre. »

« — Que voulez-vous, Monsieur le Président, dit-il, je suis vieux (et l'accusé se tasse davantage)... Je lui ai dit : fais attention, ou bien « tu vas avoir de ma rasette »... Il m'a dit : « Attends, je vais prendre un bâton »... Il a voulu me saisir. Cest alors que j'ai frappé. Monier m'a dit : « On se reverra », et il s'est éloigné... Je ne croyais pas avoir causé tant de malheur ! »

Cest tout ce qu'il veut dire !

POURQUOI EST-IL VENU ME BOURRER ?

Le président s'efforce de faire préciser à Poirette les conditions dans lesquelles il a été amené à porter son fatal coup de « rasette ». — « Je vous le dis, Monsieur le Président, répond l'accusé, il est venu me « bourrer »... Pourquoi est-il venu me saisir ? Je ne comprends pas... Il a fallu quil vienne me « bourrer »... Jamais je n'ai cru qu'il allait mourir... Mon fils est mort à la guerre... Je croyais qu'après ce malheur-là il ne pouvait plus m'en arriver d'autre... Ah ! ce sera la misère de la fin de ma vie !... »

Poirette parle d'une voix chevrottante et, finalement, se met à sangloter.

On procède à l'audition des témoins.

LES TÉMOINS

Le premier entendu est M. Coez, brigadier de gendarmerie, qui relate les circonstances de l'enquête à laquelle il a procédé.

Poirette, interrogé par lui, avait commencé par nier; il ne se décida à aviser que sur la menace que lui fit M. Coez, de lui mettre les menottes. Manifestement, il ne croyait pas avoir porté à Monier un coup mortel.

Poirette est représenté comme ayant un caractère sombre, qui s'était encore assombri à la suite de la mort de son fils. On le voyait souvent assis au bord du champ où il travaillait. La tête dans les mains, « n'ayant plus de cœur à rien », comme il disait.

Monier, lui, était d'un caractère très doux et on s'explique mal qu'il ait pu en venir à frapper Poirette.

Le docteur Gardin, d'Avesnes, a procédé à l'examen du cadavre de la victime. Il indique les résultats de l'autopsie. La mort a bien été déterminée par le coup de rasette de Poirette, qui provoqua une hémorragie lente; c'est ce qui explique comment la victime a pu parcourir encore plusieurs centaines de mètres avant de tomber.

Poirette n'a frappé qu'un seul coup, non avec le tranchant, mais avec le dos de sa « rasette ».

Mme Lemay, née Marie Monier, fille de la victime, se présente ensuite à la barre. Elle est en grand deuil. Elle raconte les derniers moments de Monier. Celui-ci ne pouvait plus parler. Mme Lemay lui posa des questions auxquelles la victime répondit par signes.

— Est-ce Poirette qui t'a frappé ? dit-elle.

— Oui, fit Monier.

Mme Lemay demanda alors à son père s'il avait eu une discussion avec Poirette. Le moribond fit un signe négatif.

M. Albert Monier, 30 ans, fils de la victime, est ensuite entendu. Il donne des détails sur la querelle qu'eut son père avec Poirette, quinze jours avant le drame.

D'autres témoins sont encore entendus. Leur déposition ne présente qu'un intérêt relatif. Aucun d'eux n'a assisté au drame. Ils donnent surtout des détails sur les à-côté du procès et sur la moralité de l'accusé et de sa victime.

Poirette est amnistié

LE VERDICT

Après un réquisitoire modéré de M. Cauwès, substitut général, et une admirable plaidoirie de Me Pasqual, le jury se retire pour délibérer.

Deux questions lui ont été posées : 1. Poirette a-t-il porté des coups à Monier ? 2. ces coups ont-ils occasionné la mort ?

Le jury revient, rapporte une réponse affirmative à la première question et négative à la seconde.

Dans ces conditions, le jury affirmant que les coups portés à la victime n'ont pas occasionné la mort, il ne s'agit plus que d'un simple délit, passible de la correctionnelle et couvert par la loi d'amnistie du 19 octobre.

Le président annonce donc à Poirette : « Vous êtes amnistie » et comme l'accusé semble mal comprendre, il ajoute : « Vous êtes libre ! »

Poirette ne peut cacher sa satisfaction et redresse sa taille, trop courbée jusque là.

La partie civile, par l'organe de Me Blémant, a réclamé 10.000 francs de dommages et intérêts. La Cour lui en accorde 4.000 et condamne en outre Poirette aux dépens.

A propos de l'indemnité des jurés

On sait que l'indemnité allouée aux jurés pour leurs frais de séjour dans la ville-siège de la Cour d'Assises est de six francs par jour.

Cette indemnité est devenue absolument insuffisante et des jurés s'inquiétaient des dépenses plutôt lourdes qu'ils étaient entraînés à faire.

M. le Premier Président leur a fait savoir qu'il avait fait des démarches auprès du ministère de la Justice pour obtenir le remboursement des frais occasionnés aux jurés par leur séjour à Douai pendant la durée de la session.

Il y a tout lieu de croire que l'indemnité des jurés sera portée à 25 francs par jour.

CHACUN SON TOUR

Un locataire fait expulser son propriétaire

Mlle Ramond, qui possède un immeuble, 5, rue Jacquemond, à Paris, l'avait loué, moyennant 15.000 francs par an, à un mécanicien, M. Duvert, qui devait en disposer à partir du 15 octobre. Mais, à cette date, Mlle Ramnod, n'ayant point trouvé de logis, refusa de quitter la maison. Hier, à la demande de M. Duvert, le président des référés, M. Maufroy, a prescrit que la propriétaire, faute d'exécuter de bon gré la convention, serait expulsée dans un délai de quinze jours.

Pour les familles nombreuses DU NORD

UNE SOUSCRIPTION EST OUVERTE

Le Comité de la plus grande famille ouvre une souscription pour la fondation de prix en faveur des familles nombreuses du Nord. A cette occasion a été apposée hier une affiche dans les 80 succursales du Crédit du Nord.

Le concours aux grandes familles du Nord est destiné à celles qui se sont particulièrement distinguées. L'appel se termine ainsi : « Aujourd'hui, il ne sera pas de société, d'association, de particuliers, en mesure de le faire, qui ne veuillent fonder un prix pour la glorification de la famille nombreuse du Nord, dont les enfants ont arrêté et repoussé l'envahisseur.

Deux tueurs Chinois avaient été condamnés à mort

ILS S'ÉVADÈRENT DE LEUR PRISON, MAIS FURENT ARRÊTÉS A HAZEBROUCK

Dans la journée de jeudi, M. Terry, commissaire de police à Hazebrouck, accompagné du garde Bourel, arrêtait deux Chinois d'allure suspecte.

L'identité de ces individus put être établie, et il résulte d'une première enquête que l'un des Célestes, le nommé Chang Ju Chung est inculpé d'assassinat, tentative d'assassinat, et vol qualifié, quand à l'autre, Wan Hai Chung, il aurait servi de complice au premier.

Tous deux ont été écroués en attendant leur transfert à Saint-Omer.

Ces individus étaient condamnés à mort par la cour martiale britannique et s'étaient évadés de la prison de Verquemont (Somme).

Le GUIDE MASSON *INDICATEUR des TRAINS*
COUVERTURE ROUGE, est toujours en vente partout
Le mieux informé et le plus complet. Contient les Rues de Lille, les Tramways. Prix des places rectifiés. Tarifs divers

Contes et Nouvelles

L'Appel nocturne

L'unique journée, si fervemment appelée depuis des mois, et dont ils avaient été, parmi les fleurs, les cadeaux et les vœux, les jeunes héros enviés, s'achevait dans la douceur d'une nuit de mai. On avait feint de les croire partis le soir même pour quelque secret et lointain voyage. Mais leur petit hôtel, sous ses frondaisons neuves, en ce quartier tranquille, valait la plus mystérieuse retraite.

— Je vous attendrai sur le balcon, aimée.

Jacques, enfin délivré du frac, sortit, s'accouder sur la rampe polie. Le ciel, de velours, était criblé d'étoiles vives ; le bruit frais d'une fontaine s'égouttait dans le silence. Les feuilles remuaient à peine ; seules deux formes blanches animaient l'ombre : un marbre sur son socle et, de l'autre côté de la pelouse, le banc, nu comme une pierre tombale. Une phalène traversa la nappe lumineuse projetée hors la chambre.

Jacques s'était assis. Il lui sembla soudain qu'un spectre blessé se traînait d'arbre en arbre et, l'ayant atteint, s'affaissait sur le banc. Immobile d'abord, accablé, il le vit arracher le voile qui cachait son visage et lever son regard vers le balcon. Alors il reconnut les traits convulsés, mélange de douleur, de jalousie et de haine, de celle qui, quelques heures plus tôt, à l'église, dissimulée dans l'ombre d'un pilier, s'était dressée, reproche vivant et muet, sur leur passage. Malgré sa promesse de n'être pas présente ou du moins de rester invisible, elle était venue et le besoin mauvais de se montrer l'avait emporté. Jacques n'avait pu réprimer tout à fait un sursaut, qui n'avait pas échappé à Thérèse.

Un frisson à nouveau électrisa ses fibres et le fit se retourner brusquement, comme si l'apparition, ayant quitté son banc et franchi la pelouse d'un vol impondérable, s'était posée derrière lui et se penchait sur son épaule.

— Oh ! pardon, je vous ai fait peur ?... A quoi songiez-vous ?

C'était Thérèse qui, sortie sans bruit par la seconde croisée, apportait au solitaire la joie anticipée de sa présence à demi-vêtue.

Tout de suite il se ressaisit et baisa longuement ses mains fraîches et parfumées.

— Oui, vous m'avez surpris, mais je pardonne, tu vois... A quoi je songeais ?... Mais.. au grand bonheur de cette journée... au charme de la nuit qui nous enveloppe et nous isole...

Il l'attirait et sentait correspondre à chacun de ses mouvement un abandon souple et confiant. Elle admirait sa force, il s'exagérait sa fragilité. Dans l'intervalle des baisers, ils écoutaient battre leur cœur.

— On dirait que nous sommes seuls au monde...

— C'est qu'en effet, ce soir, le monde ne nous importe guère... Rentrons, mon adorée...

Jacques revint sur ses pas fermer les deux hautes fenêtres. L'argent lunaire, au jardin, découpait le profil de la Diane et lavait le banc déserté.

— Que cette lumière est vive !

Il éteignit les tulipes du plafonnier ; seule une veilleuse brûlait.

L'ample peignoir de nuit, bleu comme elle, glissa, écharpe superflue. Ils approchaient du lit, quand éclata l'appel du téléphone.

— Quelle est cette plaisanterie ?... Nous ne sommes pas au village... Mais aussi quel oubli stupide !... Le plus simple est de jouer les absents, puisque aussi bien nous roulons en express... D'ailleurs, on n'insiste pas...

Mais la sonnerie, après un temps d'arrêt, recommença, irritante et saccadée.

— Jacques, je redoute quelque grave nouvelle... L'inquiétude nous hantera toute la nuit si nous ne répondons pas... Et demain peut-être nous regretterons notre silence...

Il céda, déjà tourmenté lui-même, et se dirigea vers l'appareil. Enfin le timbre cessa de vibrer. Thérèse, du lit, tendait l'oreille, espérant au premier saisir de qui émanait l'appel.

— Allô !... Qui demandez-vous ? interrogea-t-il d'un ton courroucé, flairant une erreur et prêt à la redresser vertement.

— Mme Jacques Nantrel, de la part de sa mère, répondit une voix étrange, altérée par l'émotion ou déguisée.

— De la part de ta mère, ma chérie... Il fallait s'y attendre !... Nous lui ferons compliment sur l'à-propos de sa sollicitude...

Thérèse s'était élancée et prit l'écouteur des mains de son mari.

— Allô !... C'est toi, mère ?... Qu'y a-t-il donc ?

— Tranquillisez-vous, madame, ce n'est pas madame votre mère qui vous parle... Je n'ai pas même l'honneur d'être connue de vous... Mais je tiens beaucoup à ce que vous soyez présente à ce dernier entretien, à l'adieu... suprême que je désire, ce soir, adresser à Jacques... On a rarement dans les cas désespérés le choix des moyens, je vous prie d'excuser l'incorrection de celui-ci... Maintenant..., madame, veuillez repasser le cornet à votre mari... et, pour vous, décrochez, s'il vous plaît, le second récepteur...

Suggestionnée par la voix impérieuse qui commandait au bout du fil, elle exécuta les gestes prescrits. Et, tandis que Jacques les complétait nerveusement, Thérèse, très pâle, s'affaissa sur un tabouret au pied de l'appareil. Sa main, crispée sous le réseau d'or des cheveux éployés, serrait contre l'oreille meurtrie la boîte cylindrique où crépitaient les mots d'ironie, de rage et de douleur.

— C'est toi, Jacques ?... tu m'entends ?... tu reconnais ta pauvre Georgette ?

Et, comme, au lieu d'une réponse, un bruit insolite lui fit craindre qu'il ne coupât, éperdue, désespérée, la voix implora : « Oh ! non ! pas cela... Jacques, Jacques ! je te supplie de m'écouter... Les paroles des mourants sont sacrées... C'est fini, maintenant, vois-tu... Je vais partir, dans une minute, pour toujours... Tout est prêt, là, sur la tablette... Seulement, je n'aurais jamais eu le courage si, une dernière fois, je n'avais entendu ta voix, ta chère voix... dont je meurs... »

Angoissés, haletants, prisonniers de ces fils qui les foudroyaient, ils attendaient l'acte désespéré, et d'autant plus certain que, signifié de la sorte, il impliquait la vengeance, et tous deux restaient impuissants à la suspendre. Les paroles de Jacques, mutilés, même s'il avait pu les articuler, restaient nouées au fond de sa gorge.

— Eh bien ! tu ne me dis rien ?... Ecoute : pour que ta Georgette puisse, elle aussi, s'endormir dans un rêve, répète-moi encore une fois, la dernière, que tu m'as aimée... Jacques !... Jacques !... tu es toujours là, n'est-ce pas ? tu m'entends ?... Oh ! le lâche, tu continues à te taire !...

Ce furent les derniers mots qui vibrèrent dans l'appareil... Un bref silence leur succéda, puis une détonation sourde, suivie d'un double cri de Thérèse et de Jacques.

Toute la nuit, il leur sembla qu'un corps ensanglanté et froid séparait les leurs.

Henri DESLINIÈRES.

Ulcères Variqueux

HÉMORROÏDES
VARICES — PHLÉBITE

Soulagement immédiat ; guérison certaine et sans danger par le

Sanpur DUBAT

Vous qui depuis des mois, des années même, souffrez de ces terribles maladies et qui avez tout essayé sans succès, suivez le traitement aux dragées de **Sanpur**, vous serez émerveillés du résultat. Le **Sanpur** à base de plantes inoffensives, purifie le sang, contracte les veines, décongestionne les organes ; la pommade **Seccase** calme la douleur et cicatrise les plaies. Ne prolongez pas votre martyre, des milliers de malades ont été guéris ainsi par le **Sanpur** (fl. 4.75 ; 27 fr. la cure de 6 flac.) et la **Seccase** : 3.60, 3.90 franco.

G. DUBAT, Dr en Phie, 80, Faub. St-Denis, PARIS et toutes Pharmacies.

NOTRE SERVICE DE RENSEIGNEMENTS

Un ancien chasseur du 55e B. C. P. 197. — 1. Oui. — 2. Non, à notre avis, car ce n'est pas suffisant pour motiver l'inscription de vos parents au rôle de l'impôt sur le revenu. — 3. Oui.

Un sinistré armentiérois. — La question des intérêts moratoires en région libérée n'est pas encore tranchée. Vous pouvez sans inconvénient attendre la décision du Parlement avant de prendre un arrangement.

Un vieux territorial ennuyé D. E. K. — Vous n'avez pas droit aux primes mensuelles si vous avez été mis en sursis.

Un ancien tirailleur mal renseigné. — 1. Tous ces secours sont réservés aux nécessiteux. — 2. Faites une seconde demande exactement dans la même forme que la première.

Un habitué du « Réveil », Loos. — 1. et 2. Oui. — 3. Au Préfet du Nord, 5e division. — 4. L'application du barème donne 23 francs par jour dans votre cas. Adressez une réclamation au Préfet. Réfugiés, 2, rue St-Bernard, à Lille.

Un bailot 1870. — Comme démobilisé, vous pouvez être l'objet de poursuites avant le mois d'avril prochain ; mais ceci ne vous empêchera pas, le moment venu, d'être condamné à payer les termes échus. A ce moment d'ailleurs, votre salaire pourra faire l'objet de saisie-arrêt.

P. F. 66. — Il suffit d'un simple sauf-conduit à demander au maire ou au commissaire de police. Si vous passez par la Belgique, il faut vous munir d'un passeport à demander au sous-préfet.

78.217, Ronchin. — Vous devez la totalité des intérêts échus pendant la guerre ; mais vous pourrez obtenir des délais en vous adressant à la Commission arbitrale des loyers.

M. R. Une propriétaire bien ennuyée. — Vous n'avez droit à rien pour la maison que vous habitiez. Par contre, vous pouvez réclamer une indemnité égale à 50 % du montant des loyers non perçus, en ce qui touche la maison qu'occupait votre gendre. Adressez pour cela une demande au directeur de l'Enregistrement, 18, rue Gauthier-de-Châtillon, à Lille.

Un dégoûté d'Armentières. — Adressez une demande au directeur de la Manufacture des tabacs, rue du Pont-Neuf, à Lille.

Toto pas de chance. — En droit strict, non ; toutefois, les commissions arbitrales appliquent généralement la loi avec un esprit large ; aussi pensons-nous que votre fils pourrait néanmoins bénéficier de cet avantage.

Un ignorant qui voudrait savoir, St-Maurice. — 1. Oui. — 2. Dès maintenant. — 3. Non, car elle pourrait vous déclarer déchu de vos droits.

Un sans-abri dans la purée. — Vous avez droit aux indemnités de dommages de guerre et aux avances en vertu de l'arrangement franco-belge du 9 octobre 1919. Faites établir vos dossiers au moyen des imprimés que vous remettra la mairie. Envoyez le tout à la Préfecture (Dommages de guerre, 2, rue St-Bernard, à Lille).

Un poilu mal content des autorités militaires, R. E. — Adressez une réclamation au général commandant le 1er corps d'armée (Etat-Major, 1er bureau), 14, rue Négrier, à Lille.

Une épouse qui aime son mari, 59. — 1. et 2. Non, si, dans les 20 jours de la réception du congé, vous demandez la prorogation légale, par huissier. — 3. Oui. — 4. Depuis le 7e mois qui a suivi la démobilisation de votre mari. — 5. Non, si vous demandez la prorogation.

212. Une veuve qui ne peut point se passer du « Réveil ». — 1. Non. — 2. 26, rue Vacin, à Paris (direction de la Caisse). — 3. Au sous-intendant militaire, 18, rue Marais, à Lille.

H. B. 231. Marchiennes. — 1. Non, mais adressez une demande au ministre de la Guerre de Belgique, à Bruxelles (première direction, bureau des renseignements). — 2. Il faudra demander la prorogation (par huissier), au plus tard dans les vingt jours de la décision du propriétaire vous donnant congé ou augmentant le loyer.

En avant l'Internationale. — Non, c'est inexact : il n'existe pas de prime de ce genre.

B. C. D. Poilu mécontent. — Adressez une nouvelle demande d'avance pour reconstitution du mobilier. D'autre part, réclamez une avance spéciale réservée aux commerçants, comme fonds de roulement. La Mairie vous remettra les imprimés nécessaires.

M. A. J. Lourches. — 1. Oui. — 2. Si, appelez-le devant la commission arbitrale. — 3. Vous éviterez les effets du congé en demandant, par huissier, la prorogation de deux ans que vous offre la loi.

52. Une veuve lectrice du « Réveil ». — La Mairie ne peut refuser de constituer un dossier. C'est au Conseil départemental qu'il appartiendra de statuer sur votre demande.

Un baudet qui danse, 13. — 1. Oui, vous n'avez pas droit au rappel. — 2. Non, tant que le divorce ne sera pas intervenu. — 3. Non.

25. Une veuve qui veut savoir, Vicoigne. — Oui, vous pouvez réclamer une pension comme veuve de victime civile de la guerre (loi du 24 juin 1919). Le montant de cette pension sera égal à celle de la veuve d'un simple soldat. Ecrivez au Préfet.

J. B. — Non, vous êtes exonéré en totalité si vous êtes petit locataire. Adressez-vous à la Commission arbitrale si le propriétaire vous fait des ennuis.

P. R. 192. — Oui, s'il était votre soutien indispensable. — 2. Faites établir un dossier à la Mairie, qui ne peut d'ailleurs refuser. En cas de difficulté, référez-en au Sous-Préfet. — 3. Non.

A. H. n 78. — Vous pourrez être contraint de payer votre loyer depuis le mois d'avril 1919.

Une veuve sans ressources, n° 51. — Nous vous conseillons d'écrire au Préfet, pour réclamer le bénéfice des avantages consentis aux veuves des victimes civiles de la guerre (loi du 24 juin 1919), mais il est fort à craindre que votre demande soit rejetée. Dans cette hypothèse, vous n'auriez plus qu'à réclamer à la Compagnie un secours renouvelable.

Un frère qui voudrait savoir, 1920. — 1. Vous pourrez tout au plus obtenir un secours. — 2. Leur demande aurait plus de chance d'être accueillie que la vôtre. Il faut adresser une demande au Préfet.

L. C. A. 1911. — 1. Vous avez droit aux primes mensuelles. Adressez une réclamation au général commandant la région dans laquelle est stationné le dépôt de votre dernier régiment. — 2. A la sous-préfecture.

Une buvette de pinard. — La société peut réclamer l'exonération totale pour toute la durée de l'occupation. Appelez-en le représentant en conciliation devant le président de la Commission arbitrale, afin de faire fixer exactement les charges de la société.

Henri D..., à Faumont. — Ce n'est jamais un droit. Il aurait fallu faire établir un dossier de demande avant le 31 décembre dernier.

Aniche, 28. X. Y. Z. — Vous devez être exonéré en totalité pour toute la durée de l'occupation et les six mois qui ont suivi. Votre propriétaire doit vous délivrer des reçus correspondant aux derniers mois échus. Appelez-le en conciliation devant la commission arbitrale.

Un Denaisien ennuyé, N° 43. — 1. Oui, puisque vous avez, dès septembre 1914, abandonné votre famille pour vous mettre à la disposition du pays. — 2. Au président de la commission d'appel à la sous-préfecture.

Un caporal des pompiers, N° 99. — 1. Non. — 2. Non. — 3. Non.

J'aime le bleu horizon, N° 74. — Cela dépend de nombreuses conditions et notamment du degré de parenté. Nous ne pouvons que vous conseiller de voir un avocat si vous avez des raisons de suspecter la sincérité du compte qui vous a été remis.

Un nouveau pauvre qui n'a pas de chance, N° 11. — 1. Vous paraissez avoir droit aux primes mensuelles puisque vous avez effectué plus de 18 mois de service effectif. — 2. Réclamez un duplicata de votre livret militaire au commandant du bureau de recrutement dont le défunt faisait partie.

B. C., un petit coq anglais. — Pour obtenir un état signalétique des services de votre fils, adressez-vous au commandant du bureau de recrutement dont le défunt faisait partie.

Trunk. — 1. Oui. — 2. Oui. — 3. Ecrivez donc à M. Labbé, directeur général des services techniques de reconstitution, 2, rue Saint-Bernard, à Lille.

A. B. C., Denain. — 1. Non. — 2. La commune a dû leur attribuer les secours aux nécessiteux si leur situation le justifie. Actuellement, ils ne peuvent plus rien réclamer.

Un locataire ennuyé, de Waziers. — Oui, il ne paraît pas y avoir ici spéculation illicite, puisque l'augmentation ne fera que suivre la remise en état de la maison.

Une rose de janvier, à Condé. — Vous devez la totalité des primes échues pendant la guerre. — D'autre part, vous avez jusqu'au 23 avril 1920 pour dénoncer le contrat qui est arrivé à expiration en 1918.

Œil de perdrix, A. B. C. — Vous ne pouvez vous remarier actuellement, attendu que votre mari n'est que porté disparu. Vous ne pourrez contracter une autre union que lorsque le décès de votre mari aura été officiellement constaté.

Une mère ennuyée, H. J. R., 33, Somain. — Oui, si vous avez fait établir un dossier à la mairie avant le 23 octobre dernier.

Une délaissée, S. D., 44. — 1. et 2. Il faut la signature de votre mari ou bien l'autorisation du tribunal civil.

Un canard de Neuville. — Ce n'est pas un droit. Vous pourrez obtenir ce secours si votre fils était votre soutien indispensable et si vous avez fait établir à la mairie un dossier avant le 31 décembre dernier.

Un crapouilloteur du 348e, R. I., Waziers. — Oui, si vous avez rendu vos effets militaires lors de votre mise en sursis.

Saint-Amand, 24 janvier. — 1. Oui. — 2. Oui. — 3. Non, car il s'agit d'une location commencée pendant la guerre. Les lois sur les loyers ne sont pas applicables.

C. D., 008. — Oui, adressez une demande au maire de la commune dans laquelle vous désirez être occupé.

Lesage Charles, Quiévrechain. — 1. Ecrivez au général Dupont, chef de la Mission militaire française, à Berlin. — 2. Ecrivez au préfet (intervention dans l'intérêt des familles).

Rita Mars, 38.484. — 1. Au père pour le moment. — 2. Oui. — 3. Non, mais le tribunal pourra autoriser le père à reprendre l'enfant. — 4. Non. — 5. Non.

J'aime la Belgique N° 2. — 1. Non, la nouvelle loi n'est applicable qu'à partir du 1er avril 1919. Or, votre fils avait déjà plus de 16 ans à cette date. 2. Au directeur de la Caisse autonome, 26, rue Vavin, à Paris.

Un réformé de guerre pas content. — Ecrivez au sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre, 16, rue St-Dominique, Paris.

M. M. 12, rue du Cimetière 12. — Non, vous n'avez pas intérêt à réclamer ce rappel. Cela se passera en effet comme on vous 'a indiqué.

Un ancien poilu de la belle fem mede Loffre. — Il aura droit à l'indemnité de démobilisation.

Friquette à Ourgies. — Vous avez droit à pension. La preuve de l'affectation contractée par votre mari en captivité résulte suffisamment, à notre avis, de ce fait qu'il a été rapatrié comme grand malade. Faites donc établir un dossier de demande de pension à la mairie.

Trop tard à la soupe ne s'en fait pas. — 1. Non, aucune dispense dans votre cas. — 2. Non. — 3. Mais votre famille peut réclamer l'allocation militaire : qu'elle fasse établir un dossier à la mairie avant la fin du mois.

Un orphelin ennuyé N° 105. — Non, l'allocation militaire n'était jamais attribuée aux mobilisés eux-mêmes. Vous ne pouvez rien réclamer.

Rosette 12. — Si, si vous avez fait une demande à la mairie dans le sixième mois de votre grossesse.

V. V. 5. V. — La question des intérêts moratoires en région libérée a fait l'objet d'un projet de loi déposé sur la tribune du Parlement en juin 1919. L'autorité législative n'a pas encore statué. — Au surplus, le moratorium n'est pas encore levé. Il est à présumer que cette question sera résolue en même temps que seront prises les mesures préalables à la levée du moratorium. Nous ne pouvons que vous conseiller pour le moment d'attendre les décisions à intervenir.

Une jeune socialiste du Nord N° 1855. — 1. Oui, bientôt. — 2. 25 centimes par jour jusqu'au 1er octobre 1918, — 75 centimes par jour depuis cette date.

Un Semainois qui n'aime pas les Boches. — Adressez une plainte au général commandant le 1er corps d'Armée. — Justice militaire, en exposant les faits d'une manière précise ou en donnant l'adresse de votre voleur.

T. W. N° 22. — Vous devez payer depuis le 1er août 1919.

Un Ardennais. — Vos patrons doivent payer vos salaires. S'ils le refusent, appelez-les devant le Juge de Paix.

L. B. 146. — Il est vraisemblable que l'attribution de la pension d'ascendant entraînera la suppression de ce secours, bien que le cas ne soit pas explicitement prévu.

Inpolio. — Adressez une réclamation au Préfet, Service des réfugiés.

Conseils aux Femmes

Le grand tort des mères et épouses est de ne pas comprendre généralement qu'elles ont le plus grand intérêt à ménager leur santé. C'est certainement la première condition pour rendre service aux leurs. Par conséquent, elles doivent faire attention aux premiers symptômes d'une affection des reins qui les guettent, tels que : mal de dos, maux de tête, vertiges, teint jaune, anémie provenant d'un sang vicié, faiblesse générale, etc. Suivez un régime sévère dès le début, aliments légers, eau pure comme boisson, petites promenades au grand air, repos suffisant et soignez les reins avec les Pilules Foster, vous vous en trouverez bien et la plupart du temps vous aurez échappé au rhumatisme, à l'hydropisie, la sciatique ou autres maladies graves provenant d'un empoisonnement du sang que les reins ne sont plus en état de revivifier.

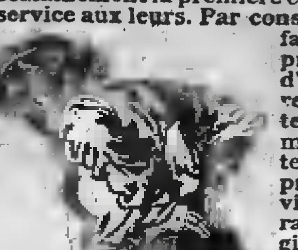

Les Pilules Foster conviennent aux femmes surmenées par le travail et affaiblies par des couches ou les maladies de l'âge critique ; elles conviennent aux jeunes filles au moment de la formation, redonnent au sang tous ses principes régénérateurs qui portent la vie et la chaleur dans les organes. Elles ne fatiguent pas l'estomac et les intestins.

Les Pilules Foster sont en vente dans toutes les pharmacies, au prix de 3 fr. 50 la boîte, 20 fr. les six boîtes, plus 0 fr. 40 d'impôt par boîte, ou franco par la poste. H. Binac, Pharmacien, 25, rue Saint-Ferdinand, Paris-17.

100.100 Un démobilisé locataire ennuyé Auby. — Vous devez payer : il y a nouvelle location.

Une famille sans argent, Marie Jaubers. — Non, aucune réclamation n'aura chance d'aboutir.

Un officier réformé. — 1. Oui, adressez une demande au général commandant la subdivision, 28 place aux Bleuets, à Lille. — 2. La liste en est très longue. Elle a été insérée au volume 36 bis de l'Edition méthodique du Bulletin officiel du Ministère de la guerre. Ce volume existe à la Mairie où vous pourrez le consulter.

L. L. Escautpont. — 1. Nous ne connaissons pas d'école de ce genre. — 2. à Aubusson.

A. H. N° 1243. — Ce sont des revenus imposables aux termes de la loi, et comme tels, soumis à la déclaration.

K. 1000. A. O. — Vos enfants ne peuvent être inscrits comme pupilles de la Nation. Par contre, ils peuvent réclamer le bénéfice de la loi du 24 juin 1919 sur les réparations aux familles des victimes civiles de la guerre. Ecrivez pour cela au Préfet.

Offres & Demandes d'Emplois

ZINGUEURS. — Bons ouvriers sont demandés : rue de Thionville, 24, Lille. 2767.

JEUNE FILLE, bonne instruction, recherche emploi de bureau ou caissière. — Prendre adresse au bureau du journal. 2771.

OUVRIER et DEMI-OUVRIER ZINGUEURS sont demandés. 24, rue Masséna, Lille, de 1 h. à 2 h. 2770.

Pour travail secondaire de Bureau, on demande pour Lille **Jeune Homme de 15 à 17 ans**, ayant bonne écriture. — Réponse aux lettres M. S. I.

On demande **JEUNE HOMME**, 16 à 17 ans, pour travaux de bureau. — Réponse bureau du journal X. V. U. 6469.

BONS MENUISIERS sont demandés : Menuiserie mécanique, 68, rue Jeanne-d'Arc, Lille. 2475.

HOMME MARIÉ, 46 ans, mutilé de guerre, possédant vélo et connaissant Anzin, Valenciennes et environs, 17 ans même administration, demande à faire courses et recettes. Verserait si besoin un cautionnement. Références premier ordre. — Prendre l'adresse au bureau du journal aux initiales L. D. H. 2763.

RESTAURANT.— On demande **Servante**, 11, rue des Trois Couronnes, LILLE.

MENUISIER. — On demande un bon ouvrier menuisier chez M. Hippolyte DELCROIX, rue du Quesnoy, à **Marly** (Nord). Bons salaires. 11622.

CONTREMAITRE et OUVRIERS CHARPENTIERS sont demandés. Entreprise CANQUETEAU frères, Quai des Mines, **Valenciennes**. 11623.

CHAUDRONNIERS. — Importantes chaudronneries en fer demandent : **bons ouvriers, demi-ouvriers et aides.** — Ecrire au bureau du journal aux lettres C. H. N. 11624.

Préparation rapide à la **Pratique des Affaires**
SITUATIONS procurées aux Elèves
31, Rue Faidherbe LILLE

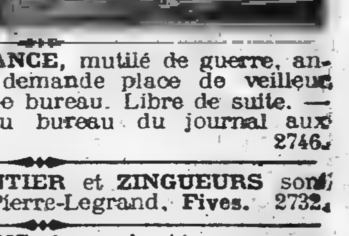

HOMME DE CONFIANCE, mutilé de guerre, ancien chef d'équipe, demande place de veilleur de nuit ou gardien de bureau. Libre de suite. — Prendre l'adresse au bureau du journal aux lettres B. D. G. 2746.

OUVRIER FERBLANTIER et ZINGUEURS sont demandés 307, rue Pierre-Legrand, **Fives.** 2732.

FAMILLE 4 MAÇONS demande travaux pour 1920. — Ecrire Jules LEJUSTE, **Montrœul-au-Bois** (Hainaut, Belgique). 2729.

On demande des **DAMES** pour représentation facile et encaissements. Fixe et fortes commissions. Se présenter de 9 h. à 11 h. et de 3 à 4 h. à M. ALLEGUEDE, 156, rue Barthélemy-Delespaul, Lille. 2744.

REPRÉSENTANTS demandés pour vente domiciles particuliers articles horlogerie, bijouterie et divers. Conditions avantageuses. — Ecrire : Horlogerie LEPEZ, 8, rue de l'Industrie, **Besançon** (Doubs). 998.

On demande des **OUVRIERS PEINTRES et VITRIERS** : Maison E. CABY, 53, rue de Douai, **Sin-le-Noble.** 2733.

Pour travail secondaire de Bureau, On demande pour Lille **Jeune Homme de 15 à 17 ans**, ayant bonne écriture. — Réponse aux lettres M. S. I.

EXPÉDITEURS et EMBALLEURS sont demandés aux Etablissements Henri COUZINEAU, 81, rue Léon-Gambetta, Lille. 2756.

FEUILLETON DU REVEIL DU NORD N° 91

Les Mystères de New-York

GRAND ROMAN-CINÉMA AMÉRICAIN
ADAPTÉ PAR
PIERRE DECOURCELLE

— J'en suis certain ! Mes premières recherches ont déjà donné un résultat !...

Il se leva et prit sur une table un sac de cuir qu'il avait fait apporter quelques instants plus tôt par un de ses serviteurs.

Il l'ouvrit...

Il en tira un casque à oxygène d'un modèle spécial, qu'il montra à Wu-Fang.

— La science des Diables Blancs ne travaille pas uniquement pour eux seuls !... déclara-t-il sentencieusement. Et nous leur prouverons que les « Barbares » comme ils nous appellent, savent se servir des moyens et des armes qu'ils nous fournissent !...

— Il faudrait agir vite !...

— Si vous m'en croyez, maître, nous ne perdrons pas une minute !... J'avais l'intention de me mettre à l'œuvre cette nuit même !...

— C'est mon avis, et je t'accompagnerai !... J'avais prévu, du reste, ta décision, et commandé ma voiture qui nous attend !...

Il se leva, et, frappant sur un gong, donna différentes instructions à son serviteur.

Quelques instants plus tard, les deux hommes, transformés en mercenaires chinois de la dernière catégorie, quittaient la demeure de Wu-Fang, et montaient dans l'auto stationnant devant la porte, qui les emporta rapidement hors de la ville.

Au bout de trois quarts d'heure environ, ils arrivèrent à un tournant isolé, dans la campagne, où bifurquait une ligne de trolleys.

Wu-Fang frappa à la glace, et l'auto s'arrêta... Vivement, Long-Sin en sortit, portant le sac de cuir où se trouvait enfermé son attirail.

Il suivit à pied la route, jusqu'à un des poteaux du trolley.

Une fois là, il donna un coup d'œil à sa montre : le prochain train ne passerait pas avant vingt minutes.

Un regard jeté autour de lui le convainquit qu'aucun passant n'était en vue.

Alors, agile comme un singe, il commença à grimper au poteau, entraînant avec lui l'extrémité d'un fil métallique qu'il avait pris dans son sac. Arrivé en haut, il le fixa au trolley, et, ce travail achevé, redescendit lestement.

Puis, enfilant une paire de gants de caoutchouc qu'il puisa dans son sac, il emporta avec lui l'autre extrémité du fil, et continua à marcher droit devant lui.

Presque tout de suite, il quitta la grande route, et, tournant à gauche, s'enfonça comme un reptile dans les broussailles qui la bordaient...

Les épines et les ajoncs ne comptaient pas pour lui. D'un geste du bras, il les écartait, et, la tête courbée, se frayait un chemin, malgré les obstacles.

Il arriva ainsi jusqu'à une petite clairière toute hérissée de rochers de formes bizarres. Il marchait au milieu d'eux, comme tout à l'heure, il avait marché à travers les ronces, escaladant avec agilité la pente escapée d'où ils avaient dévalé.

Après une trentaine de pas, il s'arrêta devant une sorte de caverne, formée par un éboulis de la montagne.

Là, il se baissa, recroquevillé tout à fait sur lui-même, et s'engagea dans un creux qui s'ouvrait entre deux rocs, emportant avec lui son fil et son sac...

En rampant plutôt qu'en marchant, il gagna l'endroit désigné sur le plan par une croix rouge. Là, il s'assit à terre, et souffla pendant quelques secondes.

Puis, de son sac, il tira un excavateur électrique, auquel il fixa le fil dont il était porteur, et qui, grâce à lui, se trouvait ainsi relié au trolley.

Le courant établi, l'ingénieux appareil se mit de lui-même en mouvement, tenu et guidé par Long-Sin, qui travaillait hâtivement, voulant profiter du quart d'heure qui lui restait avant le passage du prochain train.

Le tunnel souterrain, à cet endroit, s'élargissait, formant une sorte de crypte. La partie supérieure, construite grossièrement, était soutenue par un boisage assez élémentaire, composé en grande partie par une poutre épaisse, que le temps avait détériorée, et qui menaçait ruine.

Long-Sin continuait à creuser et à fouiller le sol avec ardeur... Des gouttes de sueur perlaient à son front.

Brusquement, il s'arrêta.

L'excavation produite par l'outil avait mis à découvert une surface métallique qui semblait être le côté d'un coffre dissimulé dans le rocher.

Le Chinois s'interrompait de temps en temps pour consulter sa carte. Mais, presque aussitôt, ne voulant pas perdre un instant, il se remettait à son labeur.

Il était parvenu à la place à laquelle se rapportait l'avertissement tracé sur le document par Bennett. Il s'en rendit compte sur-le-champ, et, rapidement, ouvrit le sac d'où il tira le casque à oxygène.

Après l'avoir assujetti sur sa tête, il se remit de nouveau à fouiller la pierre.

* * *

Cependant, Elaine et ses deux compagnons avaient eu le temps d'arriver chez « Maman Tabby ».

Aussitôt qu'ils eurent mis pied à terre, les deux hommes pénétrèrent dans la salle à manger, où la jeune fille les présenta à sa vieille nourrice et au mari de celle-ci.

Les deux villageois firent fête à celui dont Elaine leur avait tant parlé déjà, et qu'ils savaient être son fiancé.

Mais la cordialité de leur accueil fut dépassée par la joie que manifesta Rusty en revoyant Clarel.

Il partageait son allégresse entre lui et sa maîtresse, gambadant et jappant joyeusement, comme pour témoigner, à sa manière, combien il était heureux que leur séparation eût été si courte.

Justin, cependant, jetait autour de la pièce un coup d'œil investigateur.

Tout en félicitant la jeune fille sur le goût avec lequel elle avait choisi les tentures et les meubles, au moment de l'installation de Tabitha dans cette jolie maisonnette, son œil perspicace s'était arrêté sur la cheminée.

D'un signe de tête, dont seuls le maître et le disciple comprirent le sens, il la désigna à Walter. Il n'y avait pas à se tromper ; le dessin à l'encre sympathique trouvé dans les papiers de Perry Bennett en était la reproduction exacte.

Sans perdre un instant, le célèbre détective se dirigea de ce côté, et commença à examiner avec le plus grand soin les moindres détails du haut manteau de pierre qui entourait et surmontait l'être.

Centimètre par centimètre, son doigt en suivait les ornements... A un certain endroit, une arabesque bizarre était sculptée, qui lui sembla tout de suite avoir été placée là à dessein.

Mais il eut beau passer le doigt sur toutes ses faces, il n'en découvrit pas le secret.

Enfin au moment où il allait presque renoncer à la tentative, le hasard le servit, et le fit appuyer sur le ressort.

Le foyer de la cheminée recula et découvrit une ouverture au fond de laquelle un escalier de fer descendait dans une de ces retraites souterraines pour lesquelles « la Main qui étreint » manifestait une prédilection particulière.

— Voici une cheminée qui ressemble singulièrement à celle de cette excellente Mme Savetsky ! N'est-ce pas, Walter ?... Il nous reste à voir à quel endroit elle mène !..

Il commença à descendre les premières marches, suivi de Jameson.

Elaine, toujours vaillante, se préparait à les suivre... Il l'arrêta de la main.

— Non, ma bien-aimée !.. Vous avez déjà passé par assez d'épreuves, et vous êtes ici pour prendre un peu de repos !.. Je vous supplie donc de rester où vous êtes ! .

Elle eut beau discuter, implorer, il demeura inflexible.

— Non, non... dit-il avec une douce fermeté. Faites-moi l'amitié d'attendre ici le résultat de l'exploration à laquelle nous allons nous livrer !

Force fut à la jeune fille de se soumettre. Avec une moue de mécontentement, elle resta debout à côté de l'âtre, entre « Maman Tabby » et Joshua.

Au milieu de l'obscurité, Clarel et son compagnon descendirent jusqu'à un profondeur d'environ trois mètres.

Là, ils se trouvèrent en face d'un couloir souterrain, creusé à même le roc, où ils s'engagèrent sans hésiter.

Le sentier était tortueux et rocailleux. A chaque pas, les deux hommes glissaient sur quelque obstacle invisible ; mais ils n'en continuaient pas moins leur route avec ténacité.

Clarel, qui marchait en avant, s'arrêta tout à coup, et Walter, qui le suivait, faillit tomber sur lui.

— Qu'avez-vous ? demanda-t-il... Et pourquoi cette soudaine halte ?..

Tandis qu'il posait cette question, son pied avait rencontré une pierre, sur laquelle de nouveau il trébucha. Instinctivement, sa main chercha le rocher pour s'y retenir, et, en s'y accrochant, détacha un morceau de basalte qui roula à terre avec bruit.

— Pas de chance ! s'exclama Clarel. Il y avait un homme là, qui certainement nous aura entendus !.. Maintenant, nous sommes brûlés !...

La prévision était juste, Long-Sin qui s'adonnait à sa besogne avec ardeur, leva brusquement la tête.

Les vibrations de son excavateur l'avaient empêché de distinguer les pas qui se rapprochaient. Le bruit du rocher en se détachant parvint jusqu'à son oreille.

Son regard aigu tenta de percer l'obscurité qui l'entourait, et de se rendre compte de la nature du bruit qui venait d'arriver jusqu'à lui.

Ce n'était pas dans le boisage qu'un accident s'était produit ; bien que délabrées et vétustes, les poutres qui le soutenaient tenaient encore. C'était donc quelqu'un qui le guettait.

Sans une seconde d'hésitation, son parti fut pris.

Saisissant son sac, il rebroussa vivement chemin, marchant à larges enjambées, familier avec chaque détour et chaque anfractuosité du rocher.

A leur tour, les deux hommes entendirent le bruit de ses pas qui s'éloignait. S'ils voulaient tenter quelque chose, c'était le moment ou jamais...

Clarel se précipta en avant ; Walter marchait rapidement sur ses traces. Ils gagnaient du terrain sur celui qu'ils poursuivaient, et peu à peu se rapprochaient de lui.

Malgré la connaissance qu'il avait des lieux, la coiffure bizarre du Chinois se heurtait aux parois du souterrain, et le gênait dans sa fuite.

Encore quelques pas, et ses deux poursuivants allaient pouvoir lui mettre la main au collet.

Soudain, tout en marchant, il se retourna à demi, leva le bras, et jeta derrière lui quelque chose sur le sol.

— Attention ! cria Walter... Ce doit être une grenade à main...

(A suivre).